



COMMUNE DE BIENVILLE  
60280

Envoyé en préfecture le 22/11/2024  
Reçu en préfecture le 22/11/2024  
Publié le  
ID : 060-216000703-20241121-61A2024-AR



Arrêté n°61-2024

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
DÉCIDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 12/06/2024		N° DP 60070 24 T0013
Par :	Philippe QUILLET 2 rue de Coudun 60280 Bienville	
Pour :	Modification de la toiture du garage avec pose d'une toiture en bac acier 2 rue de Coudun 60280 Bienville	
Sur un terrain sis :	Modification de la toiture du garage avec pose d'une toiture en bac acier 2 rue de Coudun 60280 Bienville	

LE MAIRE,

Vu la demande susvisée,

Vu le projet susvisé, objet de la présente demande,

Vu l'avis de dépôt du présent dossier affiché en mairie, dans les conditions indiquées dans l'article R 424-5 du Code de l'Urbanisme, 15/11/2024,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), zone UV10, approuvé le 14/11/2019, modifié le 12/03/2020, mis à jour le 22/06/2020, modifié le 18/02/2021, le 01/07/2021, révisé le 15/12/2021, modifié le 15/12/2022, modifié le 20/06/2024

Vu les plans et documents annexés au dossier,

Vu les pièces complémentaires en date du 30/09/2024,

Après instruction par le Service Droit des Sols de l'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre de la convention du 04/03/2008 avec la commune de Bienville,

AUTORISE

Vu les plans et documents annexés au dossier,

Vu les pièces complémentaires déposées le **18/10/2024**,

Après instruction par le Service Droit des Sols de l'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre de la convention du 04/03/2008 avec la commune de Bienville,

## AUTORISE

Les travaux décrits dans la Déclaration Préalable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

### Concernant la voirie :

Les chaussées et trottoirs bordant la propriété qui auraient été endommagés au cours des travaux de construction seront remis en état aux frais du demandeur.

« Lorsque la réalisation des travaux nécessite l'installation d'un échafaudage sur le domaine public, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit être obtenue auprès du service Voirie de la commune ».

**La présente autorisation doit être affichée sur le terrain dans les conditions indiquées dans la partie « lire attentivement » à la fin de l'arrêté.**

Fait à BIENVILLE, le 21 novembre 2024

Le Maire,



**Patrick LEROUX**